

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le treize mai deux mille dix-neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEÏTIA, Maire**.

Etaient présents : MME AZPEITIA, MM. GERAUDIE, HERBERT, MME DESQUIBES, M. BRESSON, MME DONGIEUX, M. PLINERT, MME VIDAL, MM. LAGARDE, SOORS, MME ROURA, M. CAUSSE, MMES GUTIERREZ, DUCORAL, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MME CASTAGNOS, M. GIRAULT, MMES DOS SANTOS, CASTAINGS, M. IRUBETAGOYENA donnent procuration respectivement à M. GERAUDIE, MMES ROURA, SAVARY, DONGIEUX, M. BRESSON, MME UHART, MM. FICHOT, SALMON.

Mme ROURA a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 qui a été adopté à l'unanimité.

OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE « L'AIRIAL » - GARANTIE D'EMPRUNT A HABITAT SUD ATLANTIC

Délibération n°2019/39

Cette présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2018/83 du 1^{er} octobre 2018.

Afin d'accompagner les opérations de construction de logements sociaux sur la commune, il est proposé de garantir les emprunts réalisés par l'Office Public de l'Habitat Sud Atlantic pour la réalisation de certaines de ses opérations.

Dans le cadre de l'opération de la résidence « L'Airial », située route de Cantegrouille, et de la construction de 39 logements locatifs sociaux, l'emprunt total à garantir est de 3 012 231,00 €. Cet emprunt a été contracté par Habitat Sud Atlantic auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions décrites par le contrat de prêt n° 79198, joint en annexe de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions décrites ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 79198 en annexe signé entre Habitat Sud Atlantic-Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 012 231,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Habitat Sud Atlantic auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79198 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Arrivée de Madame Maritchu UHART et de Monsieur Jean-Joseph SALMON

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2019/40

Il s'agit de procéder au remboursement de taxes d'aménagement perçues et versées à tort par l'Etat. En miroir, les recettes attendues de la taxe d'aménagement pour 2019 sont réévaluées. Le montant estimé communiqué par les services de l'Etat postérieurement à l'examen du budget primitif est en effet plus élevé que celui inscrit initialement.

Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10226	Taxe d'aménagement	48 400	
10	10226	Taxe d'aménagement		48 400
Totaux			48 400	48 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal.

BUDGET ANNEXE PROJET DE VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2019/41

Il s'agit de procéder au paiement de frais accessoires résiduels liés à la fin de l'aménagement et de la cession des parcelles du lotissement Petiton de Tounic.

Fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6045	824	Frais accessoires Petiton de Tounic	2 000,00	
042	7133	01	Variation des en-cours de production		2 000,00
Totaux				2 000,00	2 000,00

Investissement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	824	Emprunt		2 000,00
040	3355	01	Stock de travaux	2 000,00	
Totaux				2 000,00	2 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Projet de Ville

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2019/42

Il s'agit de procéder à des écritures de régularisation de l'inventaire de la Trésorerie principale. Il s'agit d'opérations d'ordre qui n'ont aucun impact sur le budget. La Trésorerie a enregistré des biens sur l'article Réseaux d'adduction d'eau (21531) au lieu de l'article Réseaux d'assainissement (21532). Les comptes de l'inventaire du budget annexe Assainissement communal sont justes mais il est néanmoins nécessaire de passer des écritures pour corriger ceux de la Trésorerie.

Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	281531	Réseaux d'adduction d'eau	6 000 000	
	281532	Réseaux d'assainissement		6 000 000
Totaux			6 000 000	6 000 000

Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	7811	Reprise d'amortissement		6 000 000
	6811	Dotation d'amortissement	6 000 000	
Totaux			6 000 000	6 000 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Assainissement.

**ATTRIBUTIONS D'INDEMNITÉS AU TRÉSORIER PRINCIPAL
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Délibération n°2019/43

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par courrier en date du 12/04/2019, Mme Sahores, comptable du Centre de finances publiques de Saint-Martin de Seignanx, a sollicité une délibération du Conseil Municipal pour le versement d'indemnités de conseil pour les années 2016 à 2019 concernant le Budget Principal et ses budgets annexes à hauteur de 4242.84 euros bruts.

Madame le Maire précise que les Collectivités peuvent attribuer à leurs Trésoriers, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les communes, une indemnité dont le total dépend directement du montant des dépenses de la Collectivité.

Toutefois cette indemnité ne présente aucun caractère obligatoire. Le versement de cette indemnité se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. L'indemnité de conseil rémunère les vacations de conseil exercées à la demande de la collectivité et non le service rendu au titre de la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant qu'il n'est pas possible, en revanche, de verser cette indemnité de manière rétroactive mais seulement pour l'année 2019 et que Mme Sahores n'a pas apporté de conseil à la Collectivité pour cette même année, Madame le Maire propose de ne pas verser l'indemnité sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** le versement des indemnités de conseil à Mme Sahores pour les années 2016 à 2019.

Arrivée de Monsieur Julien FICHOT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2019/44

Vu le Budget principal primitif 2019, il convient de voter les subventions accordées aux associations.

M. Salmon s'étonne de ne pas avoir vu tous les dossiers relatifs aux demandes de subvention en Commission. Notamment, les subventions attribuées à CLES ainsi qu'à BBSM posent question puisque ce ne sont pas ces montants indiqués qui ont été approuvés par la Commission.

M. Fichot souhaite une réunion afin d'étudier à nouveau ces demandes, suggérant, à l'issue de ce travail, la convocation d'un Conseil municipal extraordinaire pour délibérer.

M. Bresson explique que le travail a été fait en Commission. Mme le Maire rappelle que les Commissions ne donnent qu'un avis et n'accepte pas l'idée d'un Conseil municipal extraordinaire.

En revanche, la subvention attribuée à BBSM sera à nouveau étudiée et fera l'objet d'une demande d'approbation au prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON, Madame Hélène DUCORAL :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les subventions à accorder :

• Comité des Œuvres Sociales	3 000 €
• Guidon Saint-Martinois	6 000 €
• Football Club du Seignanx	10 000 €
• ASSM	12 000 €
• Tennis Club	4 000 €
• ASC	5 000 €
• CLES	2 000 €
• Esquirot	300 €
• Saint-Martin en Fêtes	12 000 €
• A.C.C.A	1 000 €
• Les éleveurs du Seignanx	1 525 €
• Val d'Adour Maritime	100 €
• Marais d'Orx Nature	50 €
• FNACA	120 €
• Prévention routière	400 €
• Ede Ayiti	500 €
• F.C.P.E	300 €
• UNSS Collège	510 €
• Autres établissements	1 000 €

- **PRECISE** que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2019

SUBVENTION A ART DÉCOM

Délibération n°2019/45

Vu le Budget principal primitif 2019, il convient de voter la subvention accordée à ART DÉCOM.

Madame Marie-Paule VIDAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 500 € la subvention accordée à ART DÉCOM.
- **PRECISE** que cette dépense sera prélevée à l'article 6574 du Budget Primitif 2019

SUBVENTION AU THEATRE EN HERBE

Délibération n°2019/46

Vu le Budget principal primitif 2019, il convient de voter la subvention accordée au Théâtre en Herbe.

Monsieur Didier HERBERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit la subvention à accorder :
 - Théâtre en Herbe.....4 500 €
- **PRECISE** que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2019

CONSERVATOIRE DU LITTORAL – APPROBATION DU PERIMETRE AUTORISE AUTOUR DU LAC D'YRIEUX ET DE SON EXTENSION

Délibération n°2019/47

Il est rappelé que, conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des Conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

A ce titre, un périmètre d'intervention autour du lac d'Yrieux a été créé. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire aujourd'hui de 17 ha au sein de ce périmètre et entend poursuivre ses acquisitions foncières.

Par courrier en date du 3 avril 2019, le Conservatoire du Littoral a sollicité la commune pour approuver dans son intégralité le périmètre autorisé dit « du Lac d'Yrieux », créé en 1993.

Ce périmètre, cartographié dans les documents joints en annexe à la présente délibération, fait aujourd'hui l'objet d'une extension pour recouvrir une superficie totale de 143 hectares. Ce dernier concerne les parcelles cadastrées au tableau joint en annexe.

L'extension sollicitée concerne :

- l'extension au nord, pour conserver les boisements situés entre le Lac d'Yrieux et la Réserve naturelle du Marais d'Orx
- l'extension à l'est pour la cohérence de l'action en agissant sur des entités foncières complètes

- l'extension au sud pour la création d'une large zone tampon à l'est de l'Etang de Beyres et au sud du lac d'Yrieux, intégrant des forêts et prairies préservant la qualité de l'eau et abritant des mammifères rares tels que la loutre ou l'écureuil roux
- la réduction du périmètre autorisé actuel au nord et à l'est du lac d'Yrieux qui concerne des propriétés bâties que le Conservatoire du Littoral n'entend pas acquérir

Dans un souci de cohérence des stratégies foncières publiques, le Département des Landes étend en parallèle sa Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles qui viendra se juxtaposer à l'extension du périmètre autorisé du Conservatoire du Littoral.

M. Fichot regrette que ce dossier n'ait pas été étudié en Commission Environnement.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention de Madame Hélène DUCORAL :

- **VALIDE** l'extension et l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé dit « du Lac d'Yrieux », rattaché à la commune de Saint-Martin de Seignanx.

QUESTIONS DIVERSES

M. Fichot demande une Commission Sports pour étudier le projet de tennis couvert, projet important qui demande une étude approfondie.

Mme Roura explique que ce projet est encore à l'étude et que l'architecte doit présenter plusieurs scénarii.

M. Géraudie ajoute qu'il faut des éléments de faisabilité technique et financière concrets avant de réunir la commission.

M. Causse explique que ce projet était déjà à l'étude avec M. Lalanne au sein de la Commission Sports depuis 4 ans. D'une manière générale, il rappelle également que les équipements publics doivent être installés en centre ville afin de les rapprocher des lieux de vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt.